

Aide – mobilité propre

Objets Accompagnement des stations mayennaises de distribution de carburant GNV/Bio-GNV

Bénéficiaires Territoire Energie Mayenne

Conditions d'octroi Les projets doivent être développés en lien avec les projets de méthanisation locaux en injection

Calcul de l'aide

Opérations éligibles	Modalités d'aide
<u>Accompagnement des projets d'investissement</u>	
- Stations mayennaises de distribution de carburant GNV/Bio-GNV	30 % des dépenses Aide plafonnée à 50 000 € par projet

La collectivité doit s'engager à démarrer les travaux avant la fin de l'année en cours, si tel n'était pas le cas, le maître d'ouvrage pourra solliciter par écrit la prolongation de ce délai. Voir les dispositions générales en début du guide des aides.

Dossier à présenter

- Délibération de la collectivité décidant la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département.
- Évaluation des dépenses de l'opération.
- Échéancier.
- Un dossier technique comportant un mémoire technique détaillant l'opération et les objectifs visés.:

Pièces justificatives à fournir pour le versement

- Certification d'achèvement des travaux
- Etat des dépenses / recettes certifié conforme par le président de la structure sollicitant le versement de la subvention

Les pièces justificatives des travaux de l'année N devront être transmises au plus tard le 15/11 de l'année N pour un premier versement

Service instructeur

Direction du développement durable et de la mobilité
Service déchets et énergie
sdem@lamayenne.fr
02 43 59 96 76

Lieu de dépôt du dossier

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX